CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIKING

Société anonyme au capital de 5 000 000 €.
26 rue Gabriel Péri, 76600 Le Havre.
338 538 556 R.C.S. Le Havre.

Avis de Réunion valant Avis de Convocation

MM. les actionnaires sont convoqués le vendredi 29 septembre 2006 à 9h30 à Bordeaux (33000) 19 Cours de Verdun, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés établi par le Conseil d'Administration ;
— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
— Approbation des comptes des exercices clos le 30 juin 2005 et quitus au Conseil d'Administration ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes consolidés des exercices clos le 30 juin 2005;
— Transfert de la réserve des plus values à long terme au poste « autres réserves » (en application de la Loi de Finance rectificative de 2004)
— Questions diverses.

Projets de résolution

Première résolution. – L'Assemblée après avoir entendu les rapports du conseil d'administration ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2005 quitus de sa gestion au conseil d'administration.

Deuxième résolution. – L'Assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes clos le 30 juin 2005 font apparaître un résultat déficitaire de 3 056 989 euros, décide d'affecter le résultat en dotation du compte report a nouveau.

Troisième résolution. – L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du nouveau code de commerce déclare approuve lesdits rapports dans toutes leurs conclusions.

Quatrième résolution. – L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du conseil d'Administration ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 30 juin 2005 tels qu' ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

Cinquième résolution. – En application de la Loi de finance rectificative de 2004, l'Assemblée Générale décide, avec effet immédiat, d'affecter au poste « Autres réserves » la totalité des sommes inscrites à la réserve des plus-values à long terme pour un montant total de 162 761.89 euros. Ce transfert étant inférieur à 200 000 euros, il n'est pas soumis a la taxe exceptionnelle de 2.5%.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, s'ils ont au préalable justifié de leur qualité :
— Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date des assemblées ;
— Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai, avoir fait parvenir le certificat d'immobilisation de leurs actions établi par l'intermédiaire financier teneur de leur compte - titres, au siège social.
Un formulaire de vote à distance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception, six jours au moins avant la date de l'assemblée. Les votes à distance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent au siège administratif de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'Administration

0613925